



MAIRIE DE LOCON

75, rue Louis Duquesne
62400 LOCON

GARDERIE SCOLAIRE & NAP (Nouvelles Activités Périscolaires*) Règlement intérieur 2017 / 2018

*** Un décret gouvernemental est susceptible de paraître cet été : si les NAP deviennent facultatifs pour les communes, il pourra être envisageable de supprimer ces activités pour revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.**

Les informations vous seront communiquées dès que possible, via le site internet de la Mairie, le panneau lumineux et/ou les parents d'élèves élus.

Article 1: PRINCIPES de FONCTIONNEMENT

Les enfants inscrits aux NAP sont accueillis dans l'enceinte des écoles ou dans la salle des sports. La garderie s'effectue au restaurant scolaire.

Durant la période des NAP (15h45 à 16h45), de nouvelles activités ludiques seront proposées aux enfants selon l'effectif inscrit au forfait annuel.

Le planning des activités est consultable sur le site de la mairie avant chaque période, au rythme des vacances scolaires.*

Article 2 : INSCRIPTIONS – MODALITES de PAIEMENT

Les familles qui désirent que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) du service de NAP doivent l'(les) inscrire **pour le vendredi 7 juillet 2017**.

L'inscription se fait au moyen du formulaire remis en classe et disponible auprès de la directrice des écoles maternelle et élémentaire, de la mairie ou sur www.ville-locon.fr.

Les familles reçoivent leurs factures mensuelles à domicile (forfait pour les NAP et à l'unité pour la garderie).

Toute inscription est subordonnée au paiement intégral des factures antérieures (en cas de facture(s) impayée(s), la réinscription pourra être autorisée par Monsieur le Maire, après étude du dossier).

Afin de ne pas perturber les activités, un enfant inscrit aux NAP (de 15h45 à 16h45) ne sera pas autorisé à quitter l'établissement avant la fin de séance, soit 16h45.

L'adhésion aux activités périscolaires est prévue pour l'année scolaire 2017-2018 entière. A titre exceptionnel et pour raison justifiée (raisons médicales ou changement de situation des parents) l'annulation du forfait ne pourra être acceptée qu'après délibération et accord du Conseil Municipal.*

Article 3: TARIFS

Les familles peuvent bénéficier du service de garderie selon leurs besoins.

Un pointage des enfants présents sera effectué le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h45 à 18h30. Les familles seront facturées en fonction des présences effectives en garderie.

En cas de retard (au-delà de 18h30), une majoration de 3 € sera appliquée par séance.

Pour les loconois :

Horaires	Prix unitaire	Forfait annuel	Paiement mensuel de sept à juin
7h15 – 8h35	1,91 €		
Mercredi 11h45 – 12h45	1,80 €		
15h45 – 16h45	1,00 € (garderie)	130,00 € (NAP)*	13,00 € (NAP)*
16h45 – 18h30	2,21 €		

Pour les non loconois :

Horaires	Prix unitaire	Forfait annuel	Paiement mensuel de sept à juin
7h15 – 8h35	2,48 €		
Mercredi 11h45 – 12h45	2,34 €		
15h45 – 16h45	1,92 € (garderie)	250,00 € (NAP)*	25,00 € (NAP)*
16h45 – 18h30	2,87 €		

Si un enfant inscrit au forfait annuel NAP doit participer aux APC (Aide Pédagogique Complémentaire) aux mêmes heures, les parents auront la possibilité de se faire rembourser sur demande écrite auprès de la mairie, sur la base du forfait annuel des NAP, soit 0,93 €/jour pour les loconois et 1,79 €/jour pour les extérieurs.*

Article 4 : RESPONSABILITE

Seuls les enfants fréquentant la garderie scolaire seront placés sous la responsabilité de la commune.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de garderie et ne pas laisser les enfants à la porte d'entrée.

Les enfants présents en garderie ne sont pas autorisés à quitter celle-ci seuls, sauf avis contraire expressément écrit des parents.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir en même temps que la demande d'inscription, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Article 5 : EXCLUSIONS

Outre le non-paiement des factures, le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18 H 30 le soir ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie, qui en avertira les parents, afin de trouver une solution au problème rencontré.

Selon la nature des faits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée après information de la famille.

Article 6 : ADHESION

La fréquentation du service de garderie scolaire et NAP*, vaut adhésion au présent règlement.

Téléphone garderie : 03.21.26.60.70

Courriel : mairie: accueil2@ville-locon.fr